



# FORMATION

## CSE / CSSCT - Membres du Comité Social et Économique



Agrément préfectoral  
n°2481072

### DURÉE

21 heures (3 jours) :  
moins de 300 salariés  
35 heures (5 jours) :  
plus de 300 salariés

### PUBLIC

Toute personne  
désignée au CSE ou, le  
cas échéant, à la CSSCT

### PRÉ-REQUIS

Connaissance des  
postes de travail et des  
risques de l'entreprise

### LIEU

En intra ou en inter-  
entreprise

### EFFECTIF

1 à 10 apprenants

### APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Exposés interactifs,  
travaux en sous-  
groupes, exercices sur  
cas concrets...

### INTERVENANT

IPRP et formateur  
spécialisé en santé  
sécurité au travail

### CONDITIONS D'ÉVALUATION

Évaluation sommative  
au cours des ateliers

### ATTRIBUTION FINALE

Attestation de fin de  
formation



## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Permettre aux membres de la délégation du personnel du CSE, ou aux membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de bénéficier de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail conformément à la réglementation.

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L. 2315-18 du Code du travail : « Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail [...], dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat ».
- Article L. 2315-40 du Code du travail : « La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail est organisée sur une durée minimale de : 1° Cinq jours dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ; 2° Trois jours dans les entreprises de moins de trois cents salariés ».

## MATÉRIELS

Supports audio-visuels.

## PROGRAMME

- Les enjeux de la prévention
- Les acteurs de l'hygiène et de la santé sécurité au travail
- Les prérogatives du comité social et économique en ces matières
- Le cadre réglementaire
- L'étude des accidents du travail et maladies professionnelles
- La visite sécurité
- L'analyse d'une situation de travail

## MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

21 heures (3 jours) ou 35 heures (5 jours) tous les 4 ans.